



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 22 novembre 2021 à huis clos à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Martin Villeneuve Conseiller # 1  
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2  
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3  
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4  
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5  
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

**EST ABSENT**

Monsieur Steve Castonguay, Maire  
Avec motivation

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Madame Julie Michaud, maire suppléant.  
Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2111-06**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis public Plan triennal des immobilisations
4. Réception des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.es
5. Dépôt de la liste des montants des personnes endettées pour taxes au 15 novembre 2021
6. Résolution pour la Gigogne pour appuyer les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles du 25



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

novembre au 6 décembre 2021

7. Résolution pour les contrats de travail / employé voirie/ bureau municipal
8. Résolution pour le dépôt des dates des séances ordinaire pour l'année 2022
9. Avis de motion et présentation du règlement du Code Éthique et déontologie des employés 2021- Règlement 329-2021
10. Avis de motion et présentation du règlement du Code d'Éthique et déontologie des élus es. 2021- Règlement 330-2021
11. Résolution pour l'adoption des sentiers motoneige du Club les Amoureux 2021-2022
12. Résolution pour la vente du camion Sterling STE 2000
13. Suivis consultation publique sur le Centre Multi fonction
14. Périodes de questions
15. Levée de la séance de travail

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **3. Avis public Plan triennal des immobilisations**

André Marcil, greffier de la municipalité annonce que le plan triennal des immobilisations sera distribué et rendu public le lundi 29 novembre 2021.

### **4- Réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les élus.es.**

André Marcil, greffier déclare avoir obtenu les déclarations d'intérêt pécuniaires de tous les élus. es en date du 22 novembre dans les délais prescrit. En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

### **5- Dépôt de la liste des montants des personnes endettées pour taxes au 15 novembre 2021**

André Marcil, directeur général secrétaire trésorier dépose la liste de personnes endettées pour taxes au 15 novembre 2021. Un avis a été envoyé afin de les informer des retards.

### **RÉSOLUTION 2111-07**

Considérant l'obligation de se conformer aux articles 1022 et 1023 du Code Municipal;

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu de déposer la liste des montants des personnes endettées pour taxes en date du 15 novembre 2021 pour un montant de 68 387.31\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

**6-- Résolution pour la Gigogne pour appuyer les 12 jours  
d'action contre les violences faites aux femmes et aux  
filles du 25 novembre au 6 décembre 2021**

André Marcil, directeur général, pour donner suite à une rencontre avec la Gigogne afin de souligner l'importance d'appuyer les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles du 25 novembre au 6 décembre 2021.

**RÉSOLUTION 2111-08**

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et unanimement résolu d'adopter une résolution afin d'appuyer les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles du 25 novembre au 6 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**7- Résolution pour les contrats de travail / employé voirie/  
bureau municipal**

André Marcil informe les personnes présentes qu'avec l'hiver qu'arrive, il est important de renouveler les ententes de travail avec les employés municipaux.

**RÉSOLUTION 2111-09**

**Considérant**, que les employés municipaux ont une entente de travail avec la municipalité;

**Considérant**, la continuation de l'emploi de Monsieur Justin Landry à titre d'employé de voirie;

**Considérant**, la période de probation de Monsieur André Vallière et de Monsieur Mike Thibeault est terminée;

**Considérant**, le retour à leur fonction d'employé d'hiver de Monsieur Dave Caron et de Monsieur Steve Bélanger en décembre 2021.

Il est proposé par **Monsieur Jean-Martin Villeneuve** et unanimement résolu de mandater Monsieur André Marcil, directeur général de préparer une entente de travail pour tous les employés et de désigner comme signataires des ententes Monsieur Steve Castonguay, maire et Monsieur André Marcil directeur général de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**8. Résolution pour le dépôt des dates des séances ordinaire  
pour l'année 2022**

Monsieur André Marcil informe les conseillers présents des dates des séances ordinaire de 2022. Toutes les séances débuteront à 19h30. Il



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

est important de souligner la date du mois d'octobre est le mardi 11 octobre car le lundi 10 octobre est un jour férié celui de L'Action de Grâces.

### RÉSOLUTION 2111-10

**Considérant**, que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'adopter les dates suivantes pour les séances ordinaires de 2022 débuteront à 19 heures 30 :

Lundi le 10 janvier	Lundi le 14 février	Lundi le 14 mars
Lundi le 11 avril	Lundi le 9 mai	Lundi le 13 juin
Lundi le 11 juillet	Lundi le 8 août	Lundi le 12 sept.
Mardi le 11 octobre	Lundi le 14 nov.	Lundi le 12 déc.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 9. Avis de motion et présentation du règlement du Code d'Éthique et déontologie des employés 2021- Règlement 329-2021

Un avis de motion est déposé par **Madame Joyce Truchon** du projet du règlement du Code d'éthique et déontologie des employés 2021 Règlement 329- 2021

André Marcil fournit les explications avec le projet de règlement pour donner suite à l'avis de motion. Il sera ajouté au code d'éthique et déontologie des employés en vigueur l'article 5.3.5 suivant:

**5.3.5 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art.16.1 LEDMM)**

### 10. Avis de motion et présentation du règlement du Code d'Éthique et déontologie des élus es. 2021- Règlement 330-2021

Un avis de motion est déposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** du projet du règlement du Code d'éthique et déontologie des élus 2021 Règlement 330- 2021



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

André Marcil fournit les explications avec le projet de règlement pour donner suite à l'avis de motion. Il sera ajouté au code d'éthique et déontologie des élus en vigueur

### **Nouvelles valeurs en éthique et règles en déontologie**

**La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités introduit de nouvelles interdictions pour les élus.es.**

**Il est interdit pour les élus.es. :**

**De se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants, intimidants ou toute forme d'incivilité de nature vexatoire.**

**D'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur à la dignité de leur fonction.**

**De contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu.**

**D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de bien ou de service.**

### **Formation des élus.es. et prévention**

**Dans le but d'améliorer la formation obligatoire en éthique et en déontologie ainsi que de favoriser la mise à jour des connaissances en la matière, des modifications ont été apportées (art. 15 LEDMM).**

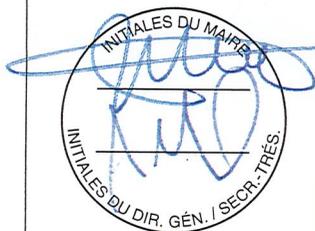
**Seuls les formateurs autorisés par la CMQ puissent l'offrir et qu'une liste de ces derniers soit diffusée sur son site internet.**

**La CMQ fixe le contenu minimal obligatoire.**

**Les rôles et les responsabilités des élus.es. y soient abordés**

**Tous les élus la suivent dans les six mois suivants le début de chacun de leurs mandats, plutôt qu'une seul fois lors de leur premier.**

**De plus, la municipalité a maintenant l'obligation de tenir à jour sur son site internet, la liste des élus ayant suivis la formation. Le greffier ou le greffier trésorier de la municipalité doit aussi après l'expiration du délai de six mois prescrit pour suivre la formation, en aviser par écrit la CMQ, lorsqu'un membre du conseil n'a pas**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

respecté ses obligations à cet effet. Cette dernière pourrait imposer une suspension à un élu, le cas échéant. Par ailleurs, rappelons que si un élu ne participe pas cette formation, cela constitue un facteur aggravant pour lui dans le cas où la CMQ rend une décision en lien avec un manquement qu'il a commis aux règles de son code d'éthique et déontologie.

Pour favoriser la prévention des manquements au code d'éthique et de déontologie, la municipalité doit désormais rembourser un élu lorsqu'il consulte un conseiller en éthique et en déontologie inscrit dans la liste des conseillers autorisés par la CMQ (art 35 LEDMM). Cette dernière peut également établir les critères de compétences et d'expérience que doit respecter un avocat ou un notaire pour être inscrit à cette liste (art 35 LEDMM). Aussi la municipalité a la responsabilité de payer les frais relatifs à une consultation lorsque celle-ci :

Est faite à titre préventif pour aider le membre du conseil à respecter les règles prévues à son code qui lui est applicable.

A été suivis auprès d'un conseiller autorisé par la CMQ

A généré des honoraires raisonnables facturés par un conseiller autorisé.

Finalement, la loi prévoit que les élus.es. ne sont pas tenus de voter lors des séances du conseil si en y participant ils commettent un manquement à leur code d'éthique et déontologie (art. 164 et 590 CM)

### Nouvelles sanctions par la CMQ (art. 17,35,36,37,38)

La CMQ pourra imposer de nouvelles sanctions à un élu qui a commis un ou des manquements à son code d'éthique et déontologie (art.31 LEDMM). Celle-ci incluent une pénalité maximale de 4 000\$ par manquement qui sera payable à la municipalité ainsi que la possibilité d'obliger un élu à suivre une formation en éthique et déontologie à ses frais et dans un délai prescrit. Dans le cas de la formation obligatoire, la CMQ pourra suspendre un élu s'il ne la suit pas dans le délai prescrit. L'élu doit dans les 30 jours suivant sa participation à la formation, en informer la CMQ et le greffier ou le secrétaire greffier qui en fait rapport au conseil.

La Loi apporte aussi des ajustements afin de permettre à la CMQ de déterminer la période pour laquelle le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue devra être effectué par un élu. Elle peut également prévoir une période continue de suspension d'un élu au-delà de son mandat dans le cas où celui-ci est réélu. La portée de cette suspension a été élargie à l'ensemble des fonctions exercées par un élu et non seulement à la participation aux comités auxquels il siège. Cela implique, par



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

exemple, qu'il ne doit pas exercer ses fonctions habituelles à l'hôtel de ville ou à la maison ni auprès des citoyens pendant toute la période de sa suspension.

N° de résolution  
ou annotation

De plus, la LEDMM prévoit dorénavant que la CMQ avise le procureur général du Québec dans le cas où un élu est suspendu pour une durée de 90 jours ou plus en raison d'un ou plusieurs manquements à son code. Il pourra évaluer par la suite s'il est pertinent d'intenter un recours en inhabilité devant les tribunaux en fonction de la gravité et des motifs d'inhabilité prévus à la LERM

**11. Résolution pour l'adoption des sentiers motoneige du Club les Amoureux 2021-2022**

André Marcil explique avoir reçu une demande d'autorisation du tracé de motoneige pour la saison 2021-2022

**RÉSOLUTION 2111-11**

**Considérant**, la carte fournit par la Fédération des Clubs de la Motoneigiste du Québec par le Club des Amoureux de la Motoneige;

**Considérant**, la demande reçue par courriel afin d'autoriser le tracé proposé des sentiers de motoneige est le même que celui de la saison 2020-2021;

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** d'autoriser le tracé de motoneige selon la carte reçue de la Fédération des clubs des motoneigistes du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**12. Résolution pour la vente du camion Sterling STE 2000**

André Marcil explique avoir obtenu un seul formulaire pour l'appel d'offre de vente du camion Sterling de l'année 2000 reçu avant le 10 heures le 18 novembre dernier.

**RÉSOLUTION 2111-12**

**Considérant**, la conformité incluse dans le formulaire d'appel d'offre pour la vente du camion reçu avant la date prescrite;

**Considérant**, le prix de 3 500\$ avant les taxes applicables pour l'achat du camion Sterling dont l'identification de véhicule est 2FZNESYB6YAF54349 pour un total taxes incluses de 4 024.12\$

Il est proposé par **Monsieur Jean-Martin Villeneuve** d'autoriser la vente du camion Sterling 2000 STE à Monsieur Martin Ouellet au



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

cout total de 4 024.12\$ selon le formulaire d'appel d'offre de vente reçu.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 13. Suivis consultation publique sur le Centre Multi fonction

André Marcil, greffier, explique que la période de consultation publiques en lien avec l'esquisse déposée au cours de l'été 2021 s'est terminée le jeudi 18 novembre, plusieurs commentaires écrits ont été déposés par les citoyens. Un procès-verbal de la consultation en présentiel du dimanche 7 novembre 2021 sera disponible incluant aussi les commentaires écrits sera public en décembre 2021.

### 14. Période des questions

Madame Michaud informe les citoyens qu'il est possible de poser des questions par courrier ou courriel.

Aucune question est parvenue au bureau municipal en date du jeudi 18 novembre par courrier ou courriel.

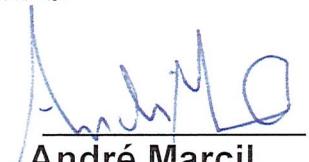
### 15 Levée de la séance ordinaire

#### RÉSOLUTION 2111-13

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 22 novembre, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 47

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

  
**Julie Michaud**  
Maire suppléant

  
**André Marcil,**  
Directeur général,  
Greffier-trésorier